

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SESSION ORDINAIRE
POUR L'ARRONDISSEMENT DE MACNIDER
TENUE LE 7 AOUT 2018**

Procès-verbal de la séance régulière pour l'arrondissement de MacNider de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le mardi 7 aout 2018 à Town à 19 h 30.

Étaient présents Mme la Conseillère Rita D. Turriff et M. le Conseiller René Lepage, ainsi que Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier.

RÉSOLUTION # 18-08-41
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité que la séance de l'arrondissement de MacNider soit ouverte à 19 h 30.

RÉSOLUTION # 18-08-42
ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2018
4. Comptes à payer.
5. Varia ouverts :
 - 5.1. Honoraires professionnels service d'ingénierie MRC – mur de soutènement;
 - 5.2. Nommer les signataires pour la signature du bail emphytéotique avec l'Association;
 - 5.3. Offre de services professionnels – étude géotechnique – émissaire (TECQ 2014-2018);
 - 5.4. Dérogation mineure demandée au 205, route 132;
 - 5.5. Autorisation demandée pour le Garden Party du 7 aout 2018;
6. Période de questions.
7. Date de la prochaine séance : Lundi 1^{er} octobre 2018, 18 h 30, à la salle du conseil.
8. Levée de l'assemblée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION # 18-08-43
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE L'ARRONDISSEMENT MACNIDER TENUE LE 10 JUILLET

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire de l'arrondissement de MacNider tenue le 10 juillet 2018 soit approuvé tel que soumis.

4. COMPTES A PAYER

RESOLUTION # 18-08-44
COMPTES A PAYER

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient payés :

Postes Canada	44.25 \$
Metis Beach School	0 \$
TOTAL	44.25 \$

5. VARIA OUVERT

5.1 Honoraires professionnels service d'ingénierie MRC – mur de soutènement.

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'autoriser le paiement des honoraires professionnels pour le service d'ingénierie de la MRC de La Mitis – projet mur de soutènement au montant de 7 466.38 \$ à même l'excédent accumulé non réservé.

5.2 Nommer les signataires pour la signature du bail emphytéotique avec l'Association.

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de nommer Mme la mairesse ainsi que le Directeur général à signer tous les documents nécessaires concernant le bail emphytéotique entre la Ville et l'Association des Résidents de la Pointe du Phare de Métis-sur-Mer concernant la gestion du site du Phare de Pointe-Mitis.

5.3 Offre de services professionnels – étude géotechnique – émissaire (TECQ 2014-2018).

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accepter l'offre de services professionnels de la firme Englobe Corp pour un étude géotechnique relatif au projet de remplacement d'une conduite d'émissaire au montant de 4 975 \$ plus taxes applicables, N/Réf. :2018-P073-0320. Ce projet est éligible à la TECQ 2014-2018.

5.4 Dérogation mineure demandée au 205, route 132.

La demande vise à permettre une marge de recul arrière pour un bâtiment principal existant de 1.7 mètre dans la zone 22ILD contrairement à la réglementation qui prévoit une marge de recul arrière de 12 mètres minimum pour un bâtiment principal dans la zone 22ILD.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un bâtiment déjà construit;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une disposition du *Règlement de zonage* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

POUR CES MOTIFS,

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accepter les recommandations du CCU et par conséquence accorde la demande de dérogation mineure telle que demandée et spécifiée dans l'avis public.

5.5 Autorisation demandée pour le Garden Party du 7 août 2018.

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de donner l'autorisation aux personnes responsables du Garden Party de traverser et circuler sur la voie publique, avec des voiturettes de golf, du club de golf Cascade jusqu'à la résidence à Mme Lesley Stowe et M. Geoffrey Scott, 346, rue Beach, pour cette activité de bienfaisance. Cette autorisation n'est valide que pour la journée du 7 août 2018 ou en cas de pluie le 8 août 2018.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h35 et se termine à 19h40.

5. DATE DE LA PROCHAINE SESSION

La date de la prochaine séance est le lundi 1^{er} octobre 2018, 18 h 30, à la salle du conseil.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION # 18-08-45

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller René Lepage propose que la séance soit levée à 19h40.

Approuvé lors de la session tenue :

June Smith, président

Stéphane Marcheterre,
Directeur général et secrétaire-trésorier